



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0032 du 29 avril 2021

Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eau potable sur la commune d'Entrevernes, dans le cadre du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir des Fauges et celui du Carre.

VU le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6. et R. 131-7 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2021 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy Agglomération en date du 24 septembre 2020 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations sur la commune d'Entrevernes, dans le cadre du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir des Fauges et celui du Carre ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune d'Entrevernes ;



ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Entrevernes du 16 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eau potable, dans le cadre du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le réservoir des Fauges et celui du Carre.

ARTICLE 2 : Madame Pascale ROUXEL, Ingénieure conseil en environnement - assainissement, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie d'Entrevernes, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Entrevernes (salle polyvalente, 81 route des Drobllesses) :

- le mercredi 16 juin 2021 de 14 heures à 16 heures ;
- le samedi 26 juin 2021 de 10 heures à 12 heures

afin de recevoir leurs observations.

La commissaire enquêtrice assurera également des rendez-vous téléphoniques le vendredi 18 juin 2021, de 16 heures à 18 heures et comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter : 04 50 68 59 04 (secrétariat de la mairie) ;
- temps d'entretien limité à 15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par la commissaire enquêtrice avec validation de l'interlocuteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie d'Entrevernes, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courriel à l'adresse enquetepublique.entrevernes@gmail.com, ou par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie d'Entrevernes, avant la date de clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice les annexera au registre d'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr (Publications > Actions participatives > Enquêtes publiques et avis).

ARTICLE 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Annecy Agglomération (maître d'ouvrage), ou son mandataire M. le directeur de Teractem, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire d'Entrevernes et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête à Mme la commissaire enquêtrice.

Celle-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

ARTICLE 6 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie d'Entrevernes au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire d'Entrevernes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et l'Eco des Pays de Savoie », au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Annecy Agglomération ;
- Monsieur le maire d'Entrevernes ;
- Madame la commissaire-enquêtrice ;
- Monsieur le directeur de Teractem ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER